

Formation

Création et réhabilitation d'un verger d'oliviers

Les 19 novembre et 11 décembre 2008

Vous qui vous lancez dans une **démarche de diversification** de votre production.

Vous qui souhaitez mieux **maîtriser les techniques de création de plantation et les modes de conduite des vergers d'oliviers** :

Le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE vous propose un stage de **deux jours les 19 novembre et 3 décembre 2008** sur le terrain, avec des observations et de la pratique sur des vergers déjà existants.



Pour tout
renseignement
complémentaire

**CENTRE DE
FORMATION AGRICOLE**

Maison de l'agriculture
19 av. de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN
cfa@pyrenees-
orientales.chambagri.fr

Contact :
CECCHINATO Carine,
chargée de formation
04.68.35.87.81
06.30.91.32.80

Programme

Jour 1 :

Présentation des différentes variétés existantes

Choix des parcelles et des variétés

Les conditions de plantation d'un verger d'oliviers : préparation du terrain, fournitures

Les techniques de taille

Jour 2 :

L'entretien : travail du sol, désherbage, fertilisation, irrigation

La protection phytosanitaire

Les coûts de création et de réhabilitation

Public

Agriculteurs du département des Pyrénées Orientales.

Objectif général (Ec : être capable)

Implanter et réhabiliter de nouveaux vergers et des parcelles plantées de vieux oliviers

Durée

2 jours - 14 heures

Dates et horaires

Le 19 novembre et le 11 décembre 2008
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Lieu

Maison de l'Agriculture – Salle jean + séance terrain

Intervenants

C AGOGUE (Chambre d'Agriculture 11)

Modalités pédagogiques

Exposé et observation sur le terrain (sur une parcelle à planter , démonstration de taille sur une parcelle à réhabiliter)

Validation

Attestation de stage





Création et réhabilitation d'un verger d'oliviers

086600543

Bulletin d'inscription

A compléter et renvoyer au C.F.A. accompagné de votre règlement
(par chèque libellé à l'ordre du Centre de Formation Agricole)
avant le 7 novembre 2008

NOM : _____ **PRENOM :** _____ @ : _____
Adresse : _____
CP : _____ **Commune :** _____
Tél : _____ **Fax :** _____
Date de naissance : / /
Nom de l'exploitation : _____

Statut (cochez la case correspondante)	Participation financière
<input type="checkbox"/> Chef d'exploitation, aide familial ou conjoint collaborateur (cotisant VIVEA) à jour de sa cotisation Formation * ; personne en projet d'installation	<input type="checkbox"/> 50 euros
<input type="checkbox"/> Participant aux travaux non-cotisant VIVEA (cotisant solidaire, conjoint non cotisant, retraité agricole)	<input type="checkbox"/> 70 euros
<input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation agricole	<input type="checkbox"/> Nous consulter
<input type="checkbox"/> Salarié de coopérative agricole	<input type="checkbox"/> Nous consulter
<input type="checkbox"/> Coût total par personne sans prise en charge partielle par nos partenaires financiers	<input type="checkbox"/> 246 euros

Date et signature :

* Pour bénéficier de la prise en charge partielle du VIVEA et donc de notre tarif « Chef d'exploitation » si vous n'êtes pas à jour, vous pouvez :
 - nous présenter une attestation de plan d'étalement délivrée par la MSA
 - ou régler votre cotisation Formation directement à la MSA avant le stage et nous présenter votre certificat de régularité.

CENTRE DE FORMATION AGRICOLE Maison de l'agriculture Rez-de-chaussée
 19 avenue de Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN

ARTICLE 1 : Inscription

Seul le retour du bulletin signé accompagné du paiement confirmera votre inscription.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CFA

Le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE s'engage à réaliser l'action de formation dans les conditions prévues dans le programme et à fournir à chaque stagiaire, ayant suivi la formation, une attestation de formation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le stagiaire joint à cette convention la somme demandée pour le paiement du stage.

Pour bénéficier du tarif « Chef d'exploitation » si vous n'êtes pas à jour, vous pouvez :

- nous présenter une attestation de plan d'étalement
- ou régler votre cotisation Formation, séparément des autres cotisations, à la Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cas d'une annulation moins de 10 jours avant le début du stage, d'abandon ou d'absences en cours de stage, le coût total des frais pédagogiques sera exigé conformément à l'application de l'article L- 991-6 alinéa 1-Ordonnance du 30 juin 2005, dans le cadre d'une indemnité de dédit.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE ne pourra être tenu responsable d'une annulation pour cause de maladie du ou des intervenants, d'un nombre insuffisant de participants (moins de 9 stagiaires), ainsi que de toute autre cause dont l'origine ne pourra être imputée au CENTRE DE FORMATION AGRICOLE. Dans ce cas, le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE effectuera le remboursement du paiement joint à la présente convention.

Le nombre de participant par stage est limité. Dans ce cadre, le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE ne retiendra que les premiers inscrits jusqu'à atteinte du seuil fixé par stage. Toutefois, le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser un nouveau groupe et intégrer les stagiaires refusés lors du premier stage.